

— TRAVAUX DE RÉNOVATION

Remplacement de menuiseries

Avez-vous pensé au repérage amiante ?

Vous faites réaliser des travaux de rénovation de menuiseries¹ ? Si les fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit, etc. ont été installées avant 1997, certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

1. De l'amiante peut être présent dans l'environnement immédiat des menuiseries et notamment dans les enduits, plâtres, peintures... à proximité, ou même éventuellement dans la peinture appliquée sur la menuiserie après la pose d'origine. Cette présence d'amiante doit également être prise en compte préalablement aux travaux de remplacement des menuiseries.

Localisation possible de l'amiante dans une menuiserie et son environnement immédiat

Soyez vigilants!

Avant d'engager les travaux, la réalisation d'un repérage amiante avant travaux (RAT) peut être obligatoire.



Mastic d'assemblage

Mastic de scellement de vitrage isolant (à l'intérieur d'un double vitrage)

Matériaux et/ou produits sur la façade, sur les parois intérieures et/ou extérieures, sur la menuiserie (dont peinture décorative) potentiellement amiantés.

Mastic de calfeutrement (jonction mur/dormant)

Mastic obturateur (entre vitrage et cadre)

Source : Amiante et rénovation de menuiseries - 8 fiches d'aide à la décision pour travailler en sécurité (OPPBTP).

1997

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'utilisation et la commercialisation de l'amiante sont interdites en France. Cette interdiction concerne toutes les variétés d'amiante, qu'elles soient incorporées dans des matériaux, des produits, des équipements...

Vos menuiseries ont été installées :



À partir de 1997

Pas de présence d'amiante attendue.



Avant 1997

Un doute existe. Un repérage amiante avant travaux est obligatoire.

Quel risque présente l'amiante incorporé dans les menuiseries ?

Les différents éléments d'une menuiserie qui contiennent de l'amiante peuvent, en vieillissant, s'effriter et libérer des fibres, invisibles dans l'air, que vous pouvez respirer. Ces émissions peuvent aussi être générées lors de leur manipulation ou lors d'interventions de type découpe, retrait, ponçage, perçage, ...

L'amiante est reconnu comme cancérogène. Même en petite quantité, il présente, sur le long terme, un risque grave pour la santé.

Il est indispensable de se protéger contre l'amiante

Pour un particulier, il est déconseillé de retirer ou d'intervenir soi-même sur des menuiseries contenant de l'amiante, y compris lors de petits travaux d'entretien.



L'amiante ne se voit pas à l'œil nu.

À quoi sert le repérage amiante avant travaux (RAT) ?

Le **repérage amiante avant travaux (RAT)**, à la charge du donneur d'ordre, c'est-à-dire du propriétaire qui fait réaliser les travaux, permet de :

- Protéger les occupants du logement et les intervenants du chantier
- Éviter l'arrêt du chantier
- Anticiper les coûts réels des travaux
- Assurer une gestion conforme des déchets
- Respecter la réglementation

Le repérage amiante avant travaux est différent des constats amiante réalisés à la vente d'un immeuble bâti ou des repérages intégrés dans le Dossier Technique Amiante (DTA) des immeubles bâtis. En effet, même si vous disposez déjà de ces documents, un RAT spécifique aux travaux envisagés peut être nécessaire.

Combien coûte un repérage amiante avant travaux ?

- Part fixe liée à l'intervention et aux frais de déplacement, généralement inférieure à 300 € environ².
- Part variable correspondant aux analyses en laboratoire, de l'ordre de 40 € environ² par analyse.

Trouver les bons interlocuteurs

➤ Pour le repérage

Faites appel à un opérateur de repérage certifié avec mention.



Annuaire des diagnostiqueurs immobiliers certifiés

➤ Pour les travaux

Choisissez une entreprise disposant de personnel formé³ et, selon les cas, certifiée⁴ pour intervenir en présence d'amiante. Votre entreprise vous accompagne pour organiser les travaux dans de bonnes conditions de sécurité et de conformité.

En résumé

01.

Vous souhaitez remplacer vos menuiseries

Fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit...

02.

Vérifiez leur ancienneté

Si elles datent d'avant 1997, la vigilance est nécessaire.

03.

Faites réaliser un repérage amiante avant travaux (RAT)

Repérage par un opérateur certifié avec mention sur le périmètre des travaux.

04.

Confiez les travaux à une entreprise compétente

Si l'amiante est présent, l'entreprise devra appliquer des procédures spécifiques garantissant la sécurité de tous.

2. Données moyennes observées sur une année (Source : SIDIANE). Chaque professionnel demeure libre de fixer ses prix en fonction des caractéristiques des prestations confiées (ex : nombre de menuiseries et/ou de prélèvements nécessaires, types de matériaux rencontrés sur place). Les données sont purement informatives et ne constituent pas un engagement contractuel.

3. Demander l'attestation de compétences.

4. <https://www.ffbatiment.fr/techniques-batiment/reglementation-construction/reglementation-amiante-plomb-silice/dossier/trouver-entreprise-certifiee-amiante>.

Avec la participation de :



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

Liberté
Égalité
Fraternité

➤ Pour en savoir plus

- [Arrêté du 16 juillet 2019](#) relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
- [Amiante et rénovation de menuiseries](#) : 8 fiches d'aide à la décision pour travailler en sécurité (OPPBTP).
- Ministère du travail – [Amiante, les obligations de repérage avant travaux](#).